



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, à 20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme HAGHEBAERT Olympe.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr GAUCHET Bruno.

Secrétaire de séance : Mr LEBOYER Hugues.

DÉLIBÉRATION N° 2024-15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 2 avril 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 15 avril 2024 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2024.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2024-16 - CONVENTION DE PARTAGE DE RÔLE VOIRIE AVEC LA CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal, la convention de partage de rôle au sein de la compétence optionnelle de la création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de la gestion des bâtiments communautaires, avec la CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention présentée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTAGE DE RÔLE VOIRIE AVEC LA CDC CINGAL-SUISSE NORMANDE.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2024-17 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE LA MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE SELON LES MODALITES PRESENTEES.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2024-18 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'INSTAURER L'IFSE DANS LES CONDITIONS PRESENTÉES, D'INSTAURER LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE DANS LES CONDITIONS PRESENTÉES, DE PRÉVOIR LA POSSIBILITE DU MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL, AUX FONCTIONNAIRES CONCERNÉS, DE LEUR MONTANT ANTERIEUR PLUS ELEVÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, DE DÉCIDER QUE LES PRIMES ET INDEMNITES SERONT REVALORISEES AUTOMATIQUEMENT DANS LES LIMITES FIXEES PAR LES TEXTES DE REFERENCE ET INDIQUE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SERONT CALCULÉS DANS LES LIMITES FIXÉES PAR LES TEXTES DE REFERENCE ET INSCRITS CHAQUE ANNEE AU BUDGET.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2024-19 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de délibération relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE RETENIR LE TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION PRÉSENTÉ.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- Cartes ZAENR
- Plan Communal de sauvegarde -RGPD
- Elections européennes - 9 juin 2024
- Point sur la réunion publique de l'aménagement des rues communales
Demande de précisions de la part d'un usager

Informations diverses

- Raccordements fibre sur la commune : 22 foyers soit 45,83 %.
- Vidéoprotection : En attente d'un rendez-vous en mairie de Potigny ou de Saint Sylvain
- Informatique : Cybersécurité, dématérialisation, logiciel compta/état civil/cimetière/RGPD
- Prochain conseil municipal le 18 juin 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25/04/2024
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ
Par le secrétaire de séance, Mr Hugues LEBOYER
